


## **REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**


L'an deux mille vingt et un, le treize-décembre,

Par suite d'une convocation en date du 08 Décembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des Halles à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s** : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BEDIN Isabelle, BLAIN Philippe, SALLES Maïté, DASSONVILLE Jean-François, SALLES Stéphane, VIDEAU Benoit, HERVE Bernard, DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal, DAUTELLE Anne-Marie, LANDREAU Patrick, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, HEURTEL Régis,

**Absent(e), excusé(e)s** : BERTON Josiane (ayant donné pouvoir à M. BLAIN), DRILLAUD Christelle (ayant donné pouvoir à M. LABEYRIE), PONS Françoise (ayant donné pouvoir à M. JOST), ROUMEAU Claudy, DEMAY Jean, CAZIMAJOU Martine (ayant donné pouvoir à M. DASSONVILLE), PORTES Marjorie (ayant donné pouvoir à M. HEURTEL).

 Mme HERVE Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

 Approbation du procès verbal de la séance du 25 Octobre 2021 à l'unanimité des élus présents et représentés, sans remarques ni réserves.

### **1) RESSOURCES HUMAINES :**

#### **A- Approbation de la charte de l'ATSEM.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Considérant** qu'il convient de clarifier le rôle et les missions des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles qui interviennent durant le temps scolaire assurant un service de qualité au bénéfice des enfants et des enseignants de l'école maternelle de Laruscade.

**Considérant** qu'il convient pour cela de rédiger et d'adopter une charte constituant un ensemble de référentiels pour les ATSEM et les enseignants et garantissant l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement de chaque classe.

**Considérant** que cette charte précise les responsabilités, les droits et devoirs de chacun,

**Vu** le projet de charte de l'ATSEM, ci-annexé,

**Vu** la réunion d'information à l'attention des ATSEM ou faisant fonction en date du 30/11/2021,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 14/12/2021,

**Sur proposition du Maire**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- ✓ d'approuver la charte des ATSEM ci-jointe pour une application à compter du 1er janvier 2022
- ✓ de procéder à sa diffusion auprès des agents concernés et du directeur et enseignants de l'école maternelle.
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer tous documents y afférents.

Mme DAUTELLE demande quelle est la nécessité de voter une charte des ATSEM. M. Le Maire répond que ce document précise les missions des ATSEM et ce qu'elles peuvent et ne peuvent pas faire. C'est un document opposable qui sera communiqué à l'ensemble des intervenants en maternelle.

### **1) RESSOURCES HUMAINES :**

#### **A- Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle.**

**Vu** la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de service, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion, les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la commune de Laruscade, cette participation annuelle s'élève à Cinq Cent quatre-vingt euros.

**Sur proposition du Maire**, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **DECIDE**

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- D'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

#### **1) RESSOURCES HUMAINES :**

##### **C- PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la délibération n° 1C-25012021 du 25 Janvier 2021 du conseil municipal mettant en place la protection sociale complémentaire des agents prévoyance ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 15 Juin 2021*

**Considérant** que la convention conclue avec la MNT sur le risque prévoyance arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

**Considérant** l'adhésion au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 de la Commune à l'offre de Territoria Mutuelle relative au risque prévoyance ;

Conscient de l'effort financier que cela représente mais également de la nécessité pour chaque agent de pouvoir bénéficier d'une couverture en cas d'arrêt maladie prolongé et d'invalidité, la collectivité a souhaité participer à la prise en charge de cette couverture afin d'encourager les agents à se protéger. Cette garantie maintien de salaire n'est en rien obligatoire mais assure à chaque agent le maintien de son salaire en cas d'arrêts maladies supérieurs à 90 jours sur 12 mois glissants (il est à noter que les arrêts sont cumulés pour ce calcul, il ne s'agit pas des seuls arrêts supérieurs à 90 jours).

Il assure également une protection financière en cas d'invalidité. En effet le statut de la fonction publique ne permet pas pour ces événements d'être pris en charge par la sécurité sociale, chaque agent doit donc adhérer à un contrat de ce type s'il souhaite être protégé.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 15 € brut/mois et par agent à temps complet (cette participation est proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent et pour les agents qui adhèrent au contrat labellisé MNT.

La mise en œuvre de cette participation sera effective sur les bulletins de salaire de janvier 2022, versée tous les mois aux agents qui auront adhéré au risque prévoyance.

#### **Proposition :**

➤ **Accorder** une participation plafonnée à 15 €, au titre de la protection sociale de nos agents titulaires (prévoyance) à hauteur de 50% du montant de la cotisation mensuelle de l'agent

Sur proposition du Maire et du bureau, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

☒ **Accepte** la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions correspondantes.

## 2) FINANCES :

### A- Dissolution de l'Association des Maires – Portage du RASED par la commune de Saint-Savin – Validation d'une convention.

Vu les statuts de l'Association des Maires du canton de Saint-Savin en date du 20 avril 1960 ;

Vu la réunion de l'Association des Maires du canton de Saint-Savin en date du 03 octobre 2020, regroupant les communes de Civrac, Donnezac, Générac, Laruscade, Saugon, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons d'Aiguevives, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;

Vu la délibération n° 2A-21072021 du 21 juillet 2021 relative à la dissolution de l'Association des Maires du canton de Saint-Savin ;

Considérant que l'Association ne gère plus que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) :

Les membres de l'Association ayant convenu que la commune de Saint-Savin assurerait le portage du RASED, les cotisations, des communes bénéficiant de ce service, seront versées à la commune de Saint-Savin et permettront de couvrir les dépenses liées à l'achat de fournitures, matériels, abonnements téléphoniques... nécessaires au fonctionnement de ce service. Il est rappelé que la commune de Saint-Savin, met à disposition des psychologues, deux bureaux situés à la Maison des Services au Public. ;

Considérant que la commune de Saint-Savin a obtenu l'autorisation des services de la DGFIP et de la Préfecture de la Gironde afin de créer un budget communal « RASED » autonome ;

A cet effet, chaque commune membre doit prendre une délibération et signer une convention afin de confier à la commune de Saint-Savin le portage du RASED. Une fois ces formalités effectuées, l'Association pourra être dissoute.

**Sur proposition du Maire**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

#### -DECIDE-

- **D'accepter**, que la commune de Saint-Savin assure le portage du RASED pour les communes bénéficiaires à travers la création d'un budget « RASED » ;
- **D'accepter** la participation de la commune à raison de 0,30€/habitant ;
- **D'accepter** la dissolution de l'Association des Maires du canton de Saint-Savin et autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à verser le solde des crédits restants à l'hôpital de Blaye conformément à l'article 10 des statuts.
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision ;

## 2) FINANCES :

### A- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022.

**Considérant** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le rapporteur indique que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants aux chapitres ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal 2022,

CHAPITRES	OPÉRATIONS	BP 2021	Autorisation 25%
VOIRIE	Opération n° 011	219 031,49	54 757,87
BÂT. SCOLAIRE	Opération n° 013	19 400,00	4 850,00
BÂT BELLOT	Opération n° 033	2 000,00	500,00
MAIRIE	Opération n° 112	13 600,00	3 400,00
SALLE POLYVALENTE	Opération n° 114	9 500,00	2 375,00
RESTAURANT SCOLAIRE	Opération n° 116	6 300,00	1 575,00
BIBLIOTHEQUE	Opération n° 118	12 000,00	3 000,00
PLAINE DES SPORTS	Opération n° 123	21 000,00	5 250,00
PÔLE MATERNELLE	Opération n° 127	4 500,00	1 125,00
CIMETIÈRE	Opération n° 135	39 000,00	9 750,00
CABINETS MÉDICAUX	Opération n° 136	46 000,00	11 500,00
		<b>392 331,49</b>	<b>98 082,87</b>

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels qu'inscrits ci-dessus par opérations et ce, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022,

## 2) FINANCES :

### C- Cession terrain.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI HUBU représentée par M. HUBERT Antoine (RCS D394 357 628) 1 place de l'Europe 44 350 GUERANDE, désire acquérir deux parcelles communales de terrains pour développer son activité (transports et logistique). Ces parcelles sont situées à MAISON NEUVE et sont cadastrées ZN 47, d'une contenance de 2 765 m<sup>2</sup> et ZN 48, d'une contenance de 1 220 m<sup>2</sup>.

*Discussion : Le maire précise que nous avons cédé des terrains viabilisés et suivant l'avis des services du domaine à 19€ le M2, le terrain proposé à FPL s'établissait à 10 € le M2 dans le même secteur cette parcelle n'est pas raccordées aux réseaux (Seule l'eau potable est disponible).*

Le Maire précise que l'ensemble des connexions sont déjà disponibles. Les charges de connexions aux réseaux EU, AEP, EDF et FT seront portées par les acquéreurs ainsi que les frais notariés.



Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

#### Autorise Monsieur le Maire à,

- ✗ **Céder** deux parcelles communales cadastrées ZN 47 d'une superficie de 2 765m<sup>2</sup> et ZN 48 d'une superficie de 1 220m<sup>2</sup>, (comme indiqué sur les plans ci-dessus) au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit « **59 775 €** »
  - ✗ **Signer** une promesse d'achat en l'étude de Maître DUPEYRON, Notaire à CAVIGNAC, avec l'acquéreur,
  - ✗ **Procéder** à la signature de l'acte authentique de vente et tous documents afférents à cette affaire,
- Dit** que les frais relatifs au bornage sont à la charge du vendeur,  
**Note** que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.

## 3) ADMINISTRATION :

### B- Classification-inventaire des pistes forestières.

#### Vu

Les Articles L 123-2, L. 123-3 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ;

L'Article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

Les Articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

L'Article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales Définitions ;

Le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 qui détermine le droit applicable à la voirie communale.

Les articles L. 2321-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la délibération du 06/09/2004, portant sur la classification des pistes forestières suite au remembrement Nord et l'inventaire afférent,

Considérant l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Est

**Considérant** la délibération 5A- 05112018 actualisant le tableau de classement de la voirie communale,

Le Maire expose que la voirie communale comprend :

- ✓ Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- ✓ Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils appartiennent au domaine privé de la commune et sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.
- ✓ Les Chemins d'exploitation appartiennent aux propriétaires riverains en copropriété et en usage commun et peuvent être interdits au public (Code Rural article L 162-1).

La commune de Laruscade a connu deux réaménagements fonciers couvrant l'intégralité de son territoire :

Celui appelé « Remembrement Nord débuté en 1999 » découlant du tracé de la RN 10, non terminé,

L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Est, résultant du passage de la LGV sur 6,3 kms, commencé en 2016 et terminé à ce jour.

Le maire indique que les voies, chemins créés par ces deux procédures doivent être rétrocédés par L'AFR et l'AFAF au domaine public et privé de la commune lors de la dissolution de ces organismes.



Afin de répondre aux risques incendies sur notre domaine forestier couvrant les 2/3 des 4600 ha de notre collectivité et afin d'assurer la continuité et un bon quadrillage de nos espaces forestiers.

Il ajoute que ces pistes seront classées et portées à la connaissance du SDIS et de la DFCI. Et que dès lors elles seront éligibles aux subventions et entretien de l'ASA DFCI.

En application des articles L132-1 et 134-2 du code forestier.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

➤ **ACTUALISE** le tableau de classement des pistes forestières tel qu'il est annexé à la présente délibération

➤ **AUTORISE M. Le Maire** à signer tous documents relatifs à cette affaire

➤ **DIT** que cette délibération et ses annexes seront communiqués aux services du SDIS et de l'ASA DFCI du Blayais.

### 3) **ADMINISTRATION** :

#### **B- Désignation délégués syndicat mixte des gestions des bassins versants de la saye, du galostre et du lary.**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2020 validant le projet de périmètre du syndicat mixte des gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat mixte du bassin du Lary,

**Vu** l'article 6 du projet de statut du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary,

**Vu** l'avis de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine permettant aux membres du syndicat mixte de désigner ses représentants avant la date d'entrée en vigueur de la fusion,

**Vu** la délibération n°2020-08-07 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMAGL) donnant un avis favorable à la fusion avec le syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison de la crise sanitaire),

**Considérant** qu'il convient pour la commune de Laruscade de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,  
**Sur proposition du Maire l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **-DECIDE- de désigner**

➤ MM. HERVE Bernard et JOST François en tant que délégués titulaires représentant la commune de Laruscade au Syndicat Mixte des gestions des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

➤ M. LANDREAU Patrick en tant que délégué suppléant représentant la commune de Laruscade au Syndicat Mixte des gestions des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

### 4) **INTERCOMMUNALITE** :

#### **A- Règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal.**

*M. Le Maire, rappelle l'engagement communal et intercommunal, ancien, en faveur du développement de la lecture publique et son accès au plus grand nombre.*

*Le réseau intercommunal des bibliothèques coordonné par la Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), est composé de 7 établissements municipaux. Ce chiffre devrait prochainement être porté à 8.*

*Entre 2019 et 2020, une étude sur le développement de l'offre la lecture publique sur le territoire Latitude Nord Gironde a mis en évidence, la nécessité d'accélérer la structuration du réseau et du développement de l'offre de service dans les équipements municipaux afin de relever collectivement l'enjeu de la lecture publique. D'autres enjeux ont été relevés et notamment, l'harmonisation des pratiques par l'application de règles communes à l'ensemble des bibliothèques du réseau. Pour atteindre cet objectif, et en concertation avec les communes concernées par le réseau intercommunal, un règlement intérieur commun a été élaboré.*

*Ce document précise les points suivants :*

✓ Réaffirmation des principes de lecture publique : service public chargé de contribuer à la lecture, aux loisirs et à l'information de la population, gratuit et ouvert à tous sans restriction liée à la commune de résidence ;

✓ Modalités d'inscription, de prêt et de retour, harmonisées ;

✓ Recommandations lors de la présence dans les locaux.

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du CIAC ;

**Vu** la délibération n° 3A-21072021 du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal ;

**Considérant** la concertation des communes membres du réseau intercommunal avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et la décision de mettre en place l'inscription unique

**Considérant** l'entrée en vigueur de ce règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal :**

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

- **ADOpte** le règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal

- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **DIT** que Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### 4) **INTERCOMMUNALITE**:

##### **B- Convention ateliers informatiques CDC-Chai 2.0.**

**Considérant** l'annulation en mars 2020, des ateliers numériques en raison du confinement

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de relancer les ateliers informatiques en bibliothèque à compter de janvier 2022.

M. le Maire rappelle au conseil le contenu de la convention avec la CDC qui consiste, dans le cadre du réseau des bibliothèques à animer dans chaque structure, des ateliers autour de la découverte de l'outil informatique, en partant de l'initiation matérielle basique, puis l'utilisation de la messagerie, du traitement de texte ... Il précise que M. Arnaud LAPERCHE, animateur du CHAI 2.0, sera l'intervenant et fournira les PC portables pour ces formations. La mise en réseau sera mise en place par la collectivité.

##### **PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) souhaite développer et faciliter l'accès de tous à la lecture et pour cela s'est engagée depuis 2007 dans un processus de mise en réseau des bibliothèques/médiathèques sur son territoire, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement de l'accès à la lecture, voté lors du Conseil Communautaire du 27/06/2006.

Soucieux de diminuer les inégalités entre les équipements et les services, tout en gardant leur autonomie, les élus ont décidé la création d'un réseau de bibliothèques/médiathèques de proximité pour créer des outils de travail collaboratifs et développer des projets lecture publique à dimension communautaire. Chacune des bibliothèques a ainsi intégré dans son projet une réflexion intercommunale en lien avec les projets des communes environnantes. Beaucoup de projets ont ainsi pu être menés collectivement à l'échelle du territoire.

Le numérique représente un réel enjeu de développement de services au sein des bibliothèques/ médiathèques.

##### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'ateliers informatiques.

Profitant des compétences mobilisables parmi ses agents du Chai 2.0, la CCLNG propose la mise en œuvre d'ateliers informatiques dans les bibliothèques/médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique, afin de lutter notamment contre la fracture numérique. L'objectif est de sensibiliser, d'accompagner les habitants volontaires aux outils numériques, de plus en plus présents dans notre quotidien, pour les rendre ainsi plus autonomes face aux multiples usages numériques.

##### **Article 2. MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS**

###### **Contenu des ateliers**

Les ateliers informatiques seront proposés sous forme d'un cycle de 5 séances de 1h30 à raison d'un atelier mensuel par bibliothèque. Les ateliers seront construits autour des notions de base, destinés prioritairement aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique. L'objectif poursuivi est de pouvoir rompre avec les appréhensions de certaines personnes qui n'osent pas utiliser l'informatique et à ses usages, qui ont le sentiment qu'elles en sont trop éloignées et par conséquent, et qui, de ce fait, concluent que l'informatique ne leur est pas accessible. Ce projet a l'objectif de lutter contre cette exclusion.

Sous la dénomination « Premiers Clics », le programme pédagogique mis en œuvre par l'animateur du CHAI 2.0 des communes membres à travers les bibliothèques du réseau intercommunal, va notamment aborder les points suivants : fonctionnement général d'un ordinateur et d'un système d'exploitation, de la souris, du clavier, et création/gestion d'une boîte mail.

**Intervenant** : animateur numérique du Chai 2.0 (CCLNG)

###### **Calendrier des ateliers :**

Le présent calendrier est établi en concertation entre les parties signataires, et les autres communes du Réseau Intercommunal des bibliothèques Latitude Nord Gironde. Dans la bibliothèque de Laruscade les ateliers auront lieu aux dates suivantes :

- premier atelier : vendredi 14 janvier de 9h30 à 11h
- deuxième atelier : vendredi 28 janvier de 9h30 à 11h
- troisième atelier : vendredi 11 mars de 9h30 à 11h
- quatrième atelier : vendredi 8 avril de 9h30 à 11h
- cinquième atelier : vendredi 13 mai de 9h30 à 11h

Dans la mesure du possible, il est préconisé que les personnes s'engagent à suivre les 5 ateliers.

###### **Public**

Les groupes seront composés de 7 personnes maximum (inscriptions auprès des bibliothèques).

Les ateliers sont ouverts à tous les publics.

###### **Matériel informatique**

Chaque participant aura un ordinateur portable à sa disposition le temps de l'atelier.

##### **Article 3. Engagements des signataires**

###### **3.1 Engagements de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde**

###### **Matériel**

La CCLNG détient 7 ordinateurs portables qu'elle mettra à disposition pour la mise en œuvre des ateliers informatiques.

###### **Protocole sanitaire COVID 19**

En raison des risques sanitaires, et au regard des règles en vigueur, la Communauté de Communes s'engage à la mise en place par l'animateur du protocole suivant :

- présentation du pass sanitaire pour les plus de 12 ans ;
- désinfection avant et après l'atelier de tous les outils pouvant être manipulés par les participants aux ateliers ;
- s'assurer que tous les participants se soient désinfectés les mains avec le gel mis à disposition avant de manipuler le matériel ;
- port du masque obligatoire pour tous les participants pour la durée de l'atelier
- respect des mesures de distanciation entre les participants eux-mêmes, ainsi qu'entre l'animateur et les participants aux ateliers.

### **Moyens humains et financiers**

La Communauté de Communes prendra la totalité des coûts relatifs à l'intervention de l'animateur du Chai 2.0 ainsi que les dépenses d'investissement portant sur les équipements informatiques.

La chargée de Mission Culture du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de la CCLNG aura pour rôle de coordonner ce projet.

### **3.2 Engagements de la Commune de Laruscade**

#### **Moyens humains :**

La commune de Laruscade s'engage à mobiliser son (ses) agent(s) de bibliothèque afin d'accompagner la mise en œuvre et de veiller au bon déroulement des dits ateliers, sur le temps des ateliers, sur les réunions du réseau intercommunal mais également sur les temps d'installation/de désinstallation du dispositif matériel.

#### **Moyens matériels :**

La commune de Laruscade s'engage à mettre à disposition un espace adapté, pour la mise en pratique des ateliers informatiques, au sein de la bibliothèque, de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

Elle s'engage également à donner l'autorisation à l'animateur, quand cela est possible, de connecter les ordinateurs sur son réseau Internet.

#### **Protocole sanitaire COVID 19**

En raison des risques sanitaires, et au regard des règles en vigueur, la Commune de Laruscade s'engage à :

- ajuster le nombre de participants pour permettre le respect des règles de distanciation au regard de la dimension de l'espace où se dérouleront les ateliers et des équipements, dans la limite maximum de 7 personnes
- mettre à disposition des participants du gel hydroalcoolique afin qu'ils puissent se désinfecter les mains en amont de l'atelier
- ne pas fournir de collation aux participants (boissons/nourriture)
- consigner les prénoms, noms, adresses et coordonnées téléphoniques de chaque participant dans le cadre du protocole de suivi.

### **Article 4. COMMUNICATION**

#### **4.1 Pilotage**

Le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) sera en charge du pilotage et de la coordination du projet.

#### **4.2 Information, Communication**

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde s'engage à mettre en œuvre une communication adaptée.

La commune de Laruscade s'engage à relayer l'information sur les tous les supports qui lui paraîtront pertinents.

#### **4.3 Suivi du projet/Evaluation**

Un point régulier sera fait sur la période d'ateliers et une réunion bilan sera organisée par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle à la fin du cycle d'ateliers avec les agents des bibliothèques/médiathèque, l'animateur du Chai 2.0 et les élus (CIAC, commune).

Ce bilan sera transmis aux élus des collectivités impliquées.

### **Article 5. DUREE DE LA CONVENTION**

Elle est valable pour la période de janvier à mai 2022. Elle pourra demeurer applicable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires.

### **Article 6 : ASSURANCES**

La CCLNG et la Commune veillent à se doter de la couverture en responsabilité pour les missions visées à la présente.

### **Article 7 : MODIFICATIONS, RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chacune des parties pourra demander des modifications à la convention. Ces modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant entre les signataires.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment, sur préavis de 2 mois dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la convention ;
- motifs d'intérêt général.

Tout litige entre les parties n'ayant pas trouvé la voie d'un règlement à l'amiable sera réglé par dénonciation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, exécutoire 2 mois après réception. En cas de litige durable entre les parties signataires, le tribunal administratif demeure compétent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ☒ **ACCEPTE** le principe de ces ateliers d'initiation à l'informatique dans les locaux de la Bibliothèque,
- ☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CC LNG.

### **QUESTIONS INFORMATIVES :**

- a) Repas des enfants en musique le 14 décembre 2021 à la salle des fêtes
- b) Atelier couronne de Noël le 15 décembre 2021 après-midi à la bibliothèque
- c) Repas de la solidarité le 15 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 20h20.